

Il descend à 242 dans les Deux-Sèvres, à 254 dans la Vendée, à 296 dans l'Ariège.

La criminalité des villes est donc plus grande que celle des campagnes. La différence attestée par les statistiques serait encore plus accentuée, si l'assistance publique était mieux organisée dans les campagnes. En effet, les trois quarts des infanticides sont commis dans les campagnes, parce que la fille-mère y est plus sensible à la honte que l'ouvrière des villes, et parce que l'assistance des filles-mères et le service des enfants naturels ne sont pas aussi bien organisés dans les campagnes que dans les villes.

La forme de la criminalité n'est pas la même dans les villes et dans les campagnes. « Les deux tiers (66 %) des accusés employés dans l'industrie ou dans le commerce se rendent coupables de crimes contre les propriétés, tandis que pour ceux qui sont occupés aux travaux des champs la proportion dépasse à peine la moitié, 5,370. » (*Statistique de 1887*, p. XII.) Les attentats aux mœurs sont aussi plus fréquents dans les villes que dans les campagnes, proportionnellement à la population. Les départements qui présentent le moins de crimes de cette nature, sont des départements où la population est surtout rurale (Corse, Hautes-Pyrénées, Creuse, Haute-Vienne, Cantal). Les départements qui en présentent le plus, sont ceux où la population est surtout urbaine (Seine, Nord, Seine-Inférieure, Rhône, Bouches-du-Rhône).

Les suicides comme les crimes sont deux fois plus nombreux dans les villes que dans les campagnes. (*Statistique de 1887*.) En 1880, on a constaté 24 suicides sur 100,000 habitants appartenant à la population urbaine et 13 suicides sur 100,000 habitants des campagnes. (*Statistique de 1880*, p. 126.) Le département de la Seine fournit à lui seul le sixième des suicides. Les départements voisins de Paris présentent aussi beaucoup de suicides.

Pourquoi la moralité des campagnes est-elle meilleure que celle des villes ? Cette supériorité tient à bien des causes. L'opinion publique, la crainte de la honte ont plus d'action dans une petite ville, dans un village, que dans une grande ville, où, en changeant de quartier, on se soustrait au contrôle de ses parents et de ses voisins, tandis que l'habitant des campagnes vit sous le regard de ses concitoyens. La surveillance que les parents et

les patrons exercent sur leurs enfants ou sur leurs employés se fait plus facilement à la campagne.

Les tentations sont plus grandes dans les villes; les cafés, bars, brasseries, mauvais lieux y abondent et détournent du travail et de l'économie. Ces provocations incessantes à la dépense, au plaisir, au jeu, à la vie facile font des désœuvrés, des débauchés, et conduisent par une pente rapide du vice au délit.

Les mauvais exemples s'y étalent avec plus d'effronterie; la vertu se cache, le vice s'affiche sous toutes les formes. Cette contagion des mauvais exemples est particulièrement frappante dans les villes qui, comme Nice par exemple, sont habitées par une population nomade, cosmopolite, avide de plaisirs. Au contact de ce monde qui s'amuse, que de petits employés, que de modestes commerçants, jusque-là honnêtes, laborieux, se perdent en voulant l'imiter ! Avec les folles dépenses arrivent les dettes, qui conduisent d'abord aux expédients, ensuite aux indécavelles et enfin aux actes délictueux.

Les déclassés et les récidivistes se réfugient dans les grandes villes. Lorsqu'un officier ministériel est révoqué, lorsqu'un commerçant a fait de mauvaises affaires, lorsqu'une femme s'est déshonorée par son inconduite, c'est toujours dans une grande ville qu'ils vont se cacher et continuer leurs méfaits. « Les débauches et les crimes se cachent aisément dans les grandes villes. » (Tite-Live, l. XXXIX.) L'adultère, les mauvaises mœurs y trouvent plus de facilités, et cependant les attentats aux mœurs y sont plus fréquents que dans les campagnes, parce que la dépravation y est plus grande. Les débats judiciaires révèlent aux magistrats des turpitudes incroyables, dont l'existence est même ignorée des campagnes. Il s'y forme aussi, entre les malfaiteurs, des associations qui ne pourraient exister au village. On voit des bandes qui s'organisent dans les cafés, les tripots, et qui partent de là pour exécuter des assassinats et des vols.

Enfin, la misère est plus grande dans les villes. Sans doute, dans les campagnes, il y a moins de richesses, mais elles y sont moins inégalement réparties. Il y a peu de millionnaires, mais très peu de pauvres, tandis que dans les grandes villes on trouve une extrême misère à côté de l'extrême opulence. Celui qui n'a pas visité les mansardes des grandes villes où sont entassés tous les membres d'une même famille, ne peut se faire une idée

de la misère affreuse qui y règne. Combien cette misère est plus poignante que celle qu'on peut rencontrer dans les campagnes ! Pour montrer que la criminalité peut être très élevée dans les départements les plus riches, et que la pauvreté n'exerce sur elle aucune influence, des écrivains ont cité les départements de la Seine, de la Seine-Inférieure et du Rhône, qui comptent parmi les plus riches, et où cependant la criminalité est élevée. Il est vrai que les richesses y sont très grandes, mais nulle part aussi il y a tant de pauvres. Assurément, il ne faut pas exagérer l'influence de la pauvreté sur la criminalité, et dans un chapitre précédent j'ai combattu les exagérations qui se sont produites à cet égard. Néanmoins, cette influence ne peut être méconnue.

Il faut encore noter que les grandes villes excitent les convoitises, que les étalages des magasins créent des tentations. Quels sentiments doit éprouver un pauvre diable souffrant du froid et de la faim devant les montres des magasins, devant les sèbiles pleines d'or et de billets de banque, que les changeurs étalent ? Il y a quelques années, à Marseille, un malheureux passant devant un changeur, ébloui par la vue de l'or, se précipita dans le magasin, se rua sur le négociant qu'il jeta à terre et ensuite sur la vitrine pour s'emparer d'une pile de pièces d'or. Souvent aussi les marchands, en répandant leurs marchandises sur les trottoirs, donnent aux passants, surtout aux enfants, la tentation de commettre des vols. Il me semble que ces exhibitions et étalages devraient rester dans des limites plus prudentes.

Enfin, la supériorité morale des campagnes me paraît aussi tenir à ce que le sentiment religieux est plus développé chez les paysans que chez les ouvriers, surtout dans les pays de montagnes, où les bonnes traditions et les anciennes croyances sont mieux conservées. Là où l'irrégion pénètre, on voit les paysans perdre une partie de leurs qualités et acquérir des vices nouveaux, devenir mécontents de leur sort, qui cependant s'est bien amélioré, dédaigner le travail agricole et émigrer (1). Cet abandon des campagnes ne tient pas seulement à la crise agricole,

(1) En abandonnant les campagnes, les paysans ne font que suivre l'exemple, qui leur a été donné depuis longtemps, d'abord par la noblesse au xvii^e et au xviii^e siècle, et ensuite par la bourgeoisie. Au xviii^e siècle notamment, d'Holbach et J.-J. Rousseau signalaient déjà avec force les dangers résultant de la dépopulation des campagnes. Rousseau se plaignait qu'on entassât les habitants dans les villes et que les philosophes et les gens de lettres ne pussent vivre qu'à Paris. « On croirait, dit-il, qu'il n'y a des hommes qu'ou il y a des pensions, des académies et des dîners. »

aux mauvaises récoltes, à l'élévation des impôts ; le dégoût du travail pénible des champs et l'attrait des plaisirs des grandes villes y contribuent beaucoup. Bien qu'ils soient mieux nourris, mieux vêtus, mieux logés qu'autrefois, et que leur situation soit bien préférable à celle des ouvriers des grandes villes, beaucoup de cultivateurs trouvent le travail agricole pénible et sont attirés par les plaisirs des grandes villes. On voit même des paysans éloigner leurs enfants du travail des champs et les jeter sur les petits emplois, dont le nombre va toujours croissant. Si le mouvement socialiste, qui était autrefois si inquiétant en Provence, ne présente plus les mêmes dangers ; si les paysans, qui voulaient enlever la terre aux propriétaires, paraissent y avoir renoncé, c'est, en partie, parce que le fonctionnarisme est devenu leur objectif. Les petits emplois, les sinécures et les pensions leur paraissent préférables.

Les progrès de l'alcoolisme, qui se font aussi sentir dans les campagnes, font courir un nouveau danger à leur moralité. Les élections se font de plus en plus dans les débits de boissons ; les affaires s'y traitent les jours de marché. Ce n'est plus du vin que les paysans y boivent, mais des liqueurs et surtout de l'absinthe. Naturellement, à mesure que les cabarets se remplissent, les églises se vident ; dans certaines contrées, on ne voit presque plus à l'église que des femmes et de jeunes enfants. Si ces progrès de l'alcoolisme et de l'irrégion ne s'arrêtent pas, je crains que les campagnes ne perdent bientôt leur supériorité morale sur les villes. Il faudrait, à mon avis, diminuer le nombre des cabarets, des jours de foire et de marché, rendre les élections moins fréquentes et ne pas entraver l'éducation religieuse des enfants.

LA CRIMINALITÉ ET LES PROFESSIONS. — Parmi les causes sociales qui exercent une influence sur les actions humaines, sur leur moralité ou leur criminalité, il faut certainement placer le genre d'occupations professionnelles (1). Au congrès d'anthropologie criminelle de 1889, M. le D^r Coutagne a appelé l'attention du congrès sur ce point, en exprimant le vœu que les statistiques donnent désormais à cet égard des indications plus complètes. En l'état, il est difficile de savoir d'une manière très précise par

(1) Puffendorf avait déjà signalé l'influence de la profession sur la moralité. (*Droit de la nature et des gens*, t. I, ch. iv, § 5.)

les statistiques l'influence de chaque profession sur la criminalité. Cependant, d'après mes observations personnelles, voici ce qui me semble résulter de la pratique judiciaire :

Le travail agricole me paraît le plus moralisateur de tous. Si en Normandie et dans la banlieue de Paris, la moralité du paysan n'est pas supérieure à celle de l'ouvrier, c'est là une exception, qui tient au contact de la grande ville. En général, les paysans commettent moins de crimes et de suicides ; ils sont plus sensés, plus laborieux, plus sobres et plus économes.

Les populations de pêcheurs me paraissent encore supérieures en moralité, non seulement aux habitants des villes, mais à ceux des campagnes. L'habitude de braver le danger les rend courageux, prompts au dévouement.

La classe des domestiques, au contraire, est une de celles qui fournit proportionnellement le plus d'accusés et de prévenus. Le nombre en serait encore plus grand, si les maîtres dénonçaient à la justice tous les faits délictueux dont ils sont victimes ; souvent ils se contentent de renvoyer les domestiques infidèles sans porter plainte. Les crimes et délits qui sont le plus fréquemment commis par les domestiques sont l'abus de confiance et le vol ; j'ai vu aussi quelques incendies commis par esprit de vengeance contre les maîtres. Les femmes en condition se rendent encore quelquefois coupables d'infanticide et d'avortement. Dans les grandes villes, à Paris notamment, on a constaté beaucoup de suicides parmi les domestiques. (Brierre de Boismont, *Du Suicide*, p. 50.)

Parmi les métiers, ceux de boucher, de tailleur, de cordonnier et de boulanger me paraissent fournir plus de prévenus et d'accusés que les autres. La cruauté envers les animaux peut conduire à l'insensibilité à l'égard des hommes. Celui qui de sang-froid arrache un petit agneau à sa mère et lui plonge un couteau dans le cou est exposé à devenir dur, cruel. A Rome, les combats d'animaux ont amené les combats de gladiateurs. Les Romains en étaient venus à faire tuer des hommes pour le seul plaisir de les voir expirer, de voir couler le sang. On sait par les *Confessions* de saint Augustin (l. VI, ch. VIII) combien ils étaient passionnés pour ces combats : son disciple Alipe, qui avait d'abord manifesté une grande répugnance pour ces jeux, ayant commis l'imprudance de se laisser entraîner à l'amphithéâtre, commença par se boucher les yeux et les oreilles ; puis, ayant entendu une

grande clameur qui saluait un coup mortel donné à un gladiateur, il céda à la curiosité, « ouvrit les yeux et fut frappé aussitôt d'une plus grande plaie dans l'âme que le gladiateur ne l'avait été dans le corps... Il n'eut pas plus tôt vu couler ce sang qu'il devint cruel et sanguinaire : il ne détourna point ses yeux de ces spectacles, mais il s'y arrêta, au contraire, avec ardeur... Il se trouva en un moment tout transporté et comme enivré d'un plaisir si sanglant et si inhumain. » Ceux qui ont vécu aux époques de guerre civile savent à quels excès, à quelles atrocités, les hommes et même les femmes se laissent entraîner, combien la vue du sang qui coule les rend féroces. On sait aussi que, pendant les diverses révolutions qui ont ensanglanté la France, les bouchers notamment ont montré une cruauté exceptionnelle ; que, sous Charles VI par exemple, sous le nom de *Cabochiens*, ils firent couler le sang à torrents. Un des plus fougueux révolutionnaires de 1793 était le boucher Legendre, à qui Lanjuinais répondit : « Avant de m'assommer, fais décréter que je suis un bœuf. »

Je m'explique moins bien la fréquence des délits commis par les ouvriers tailleurs et cordonniers. Les cordonniers, surtout les Italiens, se querellent volontiers et se servent de leurs redoutables tranchets dans les rixes. Je crois que c'est à cette habitude de porter sur eux ces outils, armes très dangereuses, qu'il faut attribuer un grand nombre de meurtres. Dans les enquêtes qui ont été faites sur l'insurrection du 18 mars 1871, j'ai observé qu'un nombre assez considérable de cordonniers avaient pris part aux crimes de la Commune. Enfin, il n'est point inutile de rappeler les mauvais traitements qui furent exercés sur le fils de Louis XVI par le cordonnier Simon. Le métier d'ouvrier boulanger ne paraît pas devoir en lui-même inspirer de mauvaises tendances. Cependant, un assez grand nombre de crimes ont été commis, pendant ces dernières années, en Provence, à Marseille surtout, par des ouvriers boulangers. Ces ouvriers font leur travail pendant la nuit ; ils rentrent chez eux à un moment où les rues sont désertes, et alors, l'occasion se présentant à eux de faire quelque mauvais coup, ils s'excitent entre eux à en profiter.

Les petits commerçants sont exposés à commettre une foule de délits ; en disant que la loyauté est l'âme du commerce, on dit plutôt ce qui devrait être que ce qui est. Assurément, le commerce est aujourd'hui exercé avec beaucoup plus d'honnêteté que dans

l'antiquité, où Mercure était le dieu du commerce et des voleurs. Il n'est point exact de dire que la préoccupation de s'enrichir rend toujours indifférent sur le choix des moyens et que, suivant le mot de Juvénal, « le gain a toujours bonne odeur, quel qu'en soit le principe ». Il y a aussi de l'exagération à dire que « dans les pays où l'on n'est affecté que de l'esprit de commerce on trafique de toutes les actions humaines et de toutes les vertus morales ». (*Esprit des lois*, l. XX, ch. II.) L'histoire de Carthage, de Venise, de la Hollande et de l'Angleterre suffit à montrer que les peuples commerçants peuvent avoir de grandes qualités morales.

Mais, si l'esprit commercial n'est point contrebalancé par le sentiment religieux, par l'amour de la gloire ou de la liberté, c'est-à-dire par un sentiment noble et élevé, on verra comme aujourd'hui augmenter le nombre des délits contre la propriété. Alors la cupidité délictueuse prendra toutes les formes les plus variées; on trompera sur le poids de la marchandise vendue, sur sa qualité; on falsifiera les denrées; la concurrence se fera par des procédés déloyaux, ou par la contrefaçon de la marque des concurrents, etc., etc.

L'accroissement des délits inspirés par la cupidité ne se produit pas seulement dans les professions commerciales. La passion de l'argent, le besoin du luxe se communiquent aux autres professions et déterminent une rivalité qui n'est pas toujours irréprochable. Le notariat notamment est éprouvé par la transformation qui se produit dans les mœurs françaises. Assurément la plupart des notaires conservent encore les traditions de cette honorable profession; malheureusement, un grand nombre de notariats sont devenus des maisons de banque, de jeu et de spéculations, où se sont englouties les économies de bien des familles. C'est aussi avec la complicité de quelques notaires qu'il s'est formé notamment des associations d'agents d'affaires, étendant leurs manœuvres sur la France entière, pour permettre à des maris indécents de dissiper les biens dotaux de leurs femmes. Depuis cinquante ans, la criminalité des notaires n'a cessé d'augmenter. Comparant la criminalité des prêtres, des avoués, des avocats, des notaires et des huissiers, pendant la période de 1829 à 1838, M. Fayet (1) avait trouvé les chiffres suivants :

(1) *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales*, 1846, p. 258.

Sur 10.000 prêtres	8 accusés
— avoués	26 —
— avocats	37 —
— notaires	72 —
— huissiers	81 —

Malgré l'Ordonnance de 1843, qui avait été rendue pour prévenir des pratiques vicieuses qui s'étaient glissées dans le notariat, les catastrophes notariales ont continué à se produire, « avec un caractère de gravité et de fréquence inaccoutumé. Le chiffre des sinistres s'élevait successivement à 31 en 1882, à 41 en 1883, à 55 en 1884, à 71 en 1886, et le total des détournements commis par les notaires représentait plus de 62 millions pour la période comprise entre 1880 et 1886... En 1889, 103 notaires ont dû être destitués ou contraints de céder leur étude. Pour 46 seulement il a été possible de fixer dès à présent le passif d'une façon approximative et les pertes subies par leurs clients s'élèvent à un total de près de 13 millions » (1).

On sait avec quelle habileté les agents d'affaires, qui pullulent dans les grandes villes, se servent de leurs connaissances juridiques pour tourner la loi. On a vu, par l'exemple que j'ai cité dans le premier chapitre, d'après Hérodote (l. III, § 31), que cet art de respecter la loi en la tournant a été pratiqué dès la plus haute antiquité. Il était connu des Romains : lorsque, vers la fin de la république romaine, les femmes voulurent s'affranchir des lois qui avaient été édictées contre elles, des jurisconsultes galants leur fournirent les moyens de les tourner. Nos anciens légistes, par de trop ingénieux commentaires, permirent plus d'une fois à nos rois de trouver des accommodements

(1) Rapport du Garde des sceaux, *Journal officiel* du 31 janvier 1890. Un décret du 30 janvier 1890 a imposé aux notaires l'obligation de tenir une comptabilité, que les chambres de discipline sont chargées de vérifier, sous la surveillance du Parquet. Je crois que cette vérification serait plus efficace, si elle était confiée aux vérificateurs de l'enregistrement. Faut-il aller plus loin, supprimer la vénalité des charges, comme on l'a proposé, et faire des notaires des fonctionnaires ordinaires ? Je ne le pense pas; ce serait enlever aux notaires leur indépendance, accroître l'influence de l'Etat au détriment de la liberté, et favoriser la corruption électorale en donnant à l'Etat le pouvoir de disposer de 8 à 9,000 places, que les partis politiques se disputeraient. N'y a-t-il pas assez de fonctionnaires ? Faut-il en créer de nouveaux, lorsqu'on devrait supprimer une partie de ceux qui existent ? Je crois qu'il serait plus sage de diminuer le nombre des études, de supprimer celles qui ne donnent que des revenus insuffisants, d'exiger des candidats des garanties plus sérieuses de capacité, de moralité et de solvabilité, d'élever le chiffre du cautionnement, et peut-être d'établir entre les notaires de l'arrondissement une solidarité limitée pour faits de charge.

ments avec la légalité. Il suffit quelquefois de changer une virgule de place, d'ajouter ou de retrancher une lettre à un mot, pour modifier la signification d'un texte, d'un contrat. De même, par d'habiles combinaisons, par une contre-lettre, un billet fictif, par l'emploi d'hommes de paille, des agents d'affaires trouvent le moyen de dépouiller de braves gens de leurs épargnes en agissant légalement. Un homme illettré, qui veut s'approprier le bien d'autrui, tombe sous l'application de la loi parce qu'il ignore l'art de se tenir sur les lisières du Code pénal. Un homme d'affaires peu délicat aura toujours à la bouche le mot de légalité et trouvera mille combinaisons ingénieuses pour dissimuler ses manœuvres (1).

Il faut encore que je note un danger qui peut résulter de l'étude du droit. Cette étude exige de grandes dépenses, parce que le succès vient tard, et qu'en outre il est réservé à un petit nombre. Ce qu'Adam Smith en disait est resté vrai : « Mettez votre fils en apprentissage chez un cordonnier, il n'est presque pas douteux qu'il apprendra à faire une paire de souliers ; mais envoyez-le à une école de droit, il y a au moins vingt contre un qu'il n'y fera pas assez de progrès pour être en état de gagner sa vie à cette profession » (2). A côté des avocats pleins de cœur et de talent qui sortent des facultés de droit, n'est-il pas alors à craindre que quelques avocats sans causes ne tournent leur activité vers la politique ? Il est plus facile de haranguer des paysans et de flatter les passions des ouvriers que de se créer une situation parmi ses pairs. Ce que je dis de l'avocat sans causes peut s'appliquer au médecin sans clientèle, à tous les déclassés qui ont plus de dettes que de talent, plus d'ambition et d'envie que de mérite. Il leur reste la ressource de flatter la multitude, de se créer une popularité en dénonçant le clergé, la bourgeoisie, la magistrature à la colère du peuple. Ce métier est assurément peu honorable, je n'en connais pas de plus honteux ; mais il peut conduire à des emplois lucratifs et même à de hautes situations, dans un pays incessamment troublé par les révolutions.

Les esprits mécontents, qui se font les courtisans de la multitude, ne se recrutent pas tous parmi les avocats sans causes et les médecins sans clientèle ; on en trouve parmi les hommes de

(1) *V. Maître Guérin*, par Émile Augier.

(2) *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, I. I, ch. x.

lettres, les professeurs, les journalistes (1). La demi-science crée souvent un orgueil insupportable qui se change facilement en jalousie et en haine contre la société, si la situation occupée n'est pas en rapport avec les prétentions. Alors s'allume dans ces esprits aigris par le dépit le besoin d'attaquer la société et le gouvernement, dans l'espoir d'une nouvelle révolution. En l'attendant et pour en faciliter l'avènement, on se jette dans la politique révolutionnaire, dans le sophisme, la polémique violente, l'apothéose de la terreur, la justification des crimes historiques.

A côté de cette influence malsaine exercée par des politiciens, je suis obligé de signaler les associations de quelques journalistes avec des financiers peu délicats. On a dit que les associations de malfaiteurs ont presque disparu ou du moins beaucoup diminué. L'observation est exacte si l'on vise uniquement les associations de voleurs qui procèdent par escalade et effraction. Mais l'appréhension du bien d'autrui revêt aujourd'hui des formes plus savantes ; par la constitution de sociétés financières véreuses, avec bien plus de profit et moins de risques, on draine les capitaux, et on fait passer dans la bourse de quelques roués les économies de milliers d'ouvriers, de petits employés, de domestiques. Que de conseils d'administration qui ne sont en réalité que de véritables associations de malfaiteurs ! Pour prendre le bien d'autrui, il n'est pas nécessaire de briser un coffre-fort ou les tiroirs d'une commode ; il est plus aisé de se faire remettre les fonds par les dupes elles-mêmes en les alléchant par l'espoir de beaux bénéfices, par la distribution de dividendes fictifs. Cette œuvre de spoliation se pratique tous les jours sous nos yeux surtout aux dépens des petites villes de province qui fournissent les victimes, au profit des manieurs d'argent de Paris.

On connaît le concours actif qu'une certaine presse a l'habitude de prêter à ces associations financières. C'est elle qui leur rend l'opinion favorable, moyennant une part importante qu'elle se réserve dans les apports. Dans une affaire que j'ai eu à

(1) Beaucoup de membres de la Commune étaient des hommes de lettres, des journalistes, des professeurs et des artistes. Lorsque les groupes de l'Internationale se sont formés en 1870, « tous les étudiants fruits secs du quartier latin, tous les rédacteurs de petits journaux, qui ne demandaient que cela pour arriver à quelque chose, sont accourus. » (Enquête sur le 18 mars, déposition de M. Heligon, ancien caissier de l'Internationale.)

juger, la somme distribuée à la presse s'élevait à quatre millions. Il est rare que ces associations de financiers et de journalistes ne se complètent pas par l'adjonction de quelques hommes qui font de la politique une profession.

M. Le Play a déjà montré que, si la petite industrie est moins apte que la grande industrie à enrichir la nation, elle assure mieux l'indépendance de la famille (1). Elle paraît aussi plus favorable à la moralité. Les menuisiers, serruriers, charrons, ébénistes, horlogers, peintres, etc., qui travaillent dans de petits ateliers, sous la direction d'un patron, ont un travail plus régulier, moins exposé au chômage, et sont placés dans de meilleures conditions de moralité que les grandes agglomérations d'ouvriers travaillant dans de vastes usines. A la suite d'une crise industrielle, d'une diminution des exportations, d'une superproduction, les grandes usines sont quelquefois obligées de ralentir leur travail. La misère, l'ivrognerie, l'immoralité, le relâchement des liens de famille se développent plus parmi les grandes agglomérations d'ouvriers; l'observation en a été faite depuis longtemps. C'est ainsi que la moralité de l'Écosse, qui était excellente au XVIII^e siècle et au début du XIX^e, s'est altérée depuis le développement des deux grandes villes industrielles de Glasgow et d'Édimbourg (2). « La grande industrie, dit M. Charles de Remusat, c'est-à-dire l'application des sciences au travail de la matière, développée sur une grande échelle par les grands capitaux, voilà peut-être la conquête la plus caractéristique des sociétés modernes, mais voilà aussi la cause qui agit le plus puissamment sur la moralité des masses. Voilà, pour tout dire, le plus grand danger, et, si les sociétés actuelles sont destinées à périr, la grande industrie y sera pour quelque chose (3). » Cette concentration de grandes foules d'ouvriers, d'employés dans de vastes usines, dans d'immenses magasins, ne fait que s'accroître chaque jour davantage; les petites usines, les petits commerces disparaissent avec une rapidité inquiétante. Les dangers que présente le développement de la grande industrie imposent plus que jamais aux patrons le devoir de veiller à la moralité et au bien-être des populations ouvrières.

(1) *La Réforme sociale*, § 33.

(2) Léon Faucher. (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, décembre 1849.)

(3) Charles de Remusat. (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, décembre 1849.)

CHAPITRE XI

LE CRIME ET LES DEVOIRS DE LA SOCIÉTÉ

Les influences sociales qui agissent sur les actions humaines sont multiples. Je n'ai fait qu'examiner les plus importantes : l'ignorance, la misère, l'imitation, l'habitation, les professions. Faut-il croire que ces influences sont assez fortes pour rendre le crime fatal, pour supprimer complètement la responsabilité personnelle et permettre de dire que le crime est un *phénomène social*? Je crois avoir établi par les faits que le crime n'est jamais nécessaire, puisqu'il y a des hommes honnêtes parmi les illettrés comme parmi les hommes instruits, parmi les pauvres comme parmi les riches, à la ville comme à la campagne, dans tous les milieux, dans toutes les professions. Dans les deux chapitres suivants je me propose de montrer que les passions sont les principales causes de la criminalité et qu'elles laissent subsister la responsabilité personnelle. Mais, déjà, par les études précédentes sur les influences sociales, je crois pouvoir conclure que la société n'est point responsable des crimes, que les criminels ne sont point des victimes expiatoires de la société.

Et, en effet, lorsque des employés volent leurs patrons, que des maris tuent leurs femmes pour épouser leurs maîtresses, lorsque des négociants soustraient leur actif à leurs créanciers, que des notaires détournent des dépôts, que des marchands fraudent leur marchandises; lorsque des propriétaires endettés incendient volontairement leurs maisons assurées, ou s'approprient les récoltes de leurs voisins; lorsque des femmes légères se font avorter ou commettent des infanticides, en quoi la société peut-elle être responsable de ces vols, de ces abus de confiance, de ces banqueroutes frauduleuses, de ces tromperies, de ces incendies, de ces avortements, de ces infanticides?

Sans doute, par le fait de la nature ou par le fait de la société tous les hommes ne sont pas placés dans des conditions physiques et morales également favorables. Ils n'ont pas un égal